

**C O N S E I L   M U N I C I P A L**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 2 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 26 septembre 2019

Date d'affichage : 26 septembre 2019

**Étaient présents :** Fabrice JACOB, Isabelle GUÉRIN, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALEN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Emmanuel MORUCCI, Jacques MOAL, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Monsieur Gildas ROUÉ à Madame Isabelle GUERIN

Madame Sophie BASTARD à Madame Anne DELAROCHE

Monsieur Fabien ZAGNOLI à Monsieur Fabrice JACOB

**Monsieur Jacques MOAL a été nommé secrétaire de séance.**

**SOMMAIRE**

	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2019
	Décisions du maire en vertu de la délégation générale du Conseil Municipal – information au Conseil
2019-07-67	Dénomination de la voie desservant le lotissement le clos de Keriegu : chemin de Kerafloc'h
2019-07-68	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018
2019-07-69	Signature d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés - contrat de ville de Brest Métropole
2019-07-70	Convention de partenariat relative au dispositif ELAN pour le soutien aux initiatives jeunes 2019 : avenant n° 1
2019-07-71	Participation aux charges de fonctionnement d'établissements scolaires spécialisés
2019-07-72	Convention sur les modalités de recouvrement des produits locaux
2019-07-73	Déplacement des élus –mandats spéciaux
2019-07-74	Décision modificative n° 1
2019-07-75	Dégâts de choucas des tours - motion



La séance est ouverte à 18h30



**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL**

<b>N° arrêté</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date</b>
708	SAS Engie Home Services - Contrat d'entretien des chaudières - Avenant n° 1 Montant annuel révisable :	04/07/2019
709	SAS Engie Home Services - Contrat d'entretien des réseaux de ventilation - Avenant n° 2 Montant annuel de la prestation :	04/07/2019
721	Marché en procédure adaptée - Aménagement du lotissement communal du Menhir - Attribution des lots Entreprises retenues : GRPT MARC/ EUROVIA à PLEURTUIT : SAS TALEC à PLOUGERNEAU : SA SCOP STEPP à LAMPAUL GUIMILIAU : SA SCOP STEPP à LAMPAUL GUIMILIAU :	11/07/2019
722	Procédure adaptée - Fourniture et pose d'un système de vidéoprotection - Modification de marché n° 1 Entreprise retenue : VOLTSTAGE domotique et sécurité à BREST :	11/07/2019
731	Société GPS (Gestion Protection Sécurité) - Contrat d'entretien des systèmes de détection intrusion - Bâtiments communaux Montant annuel révisable :	22/07/2019
805	Contrat avec la société OMR pour le photocopieur service finances/comptabilité Loyer trimestriel :	22/08/2019
823	Marché en procédure adaptée - Installation d'un ensemble modulaire à l'école Prévert maternelle - Attribution du lot Entreprise retenue : Société ALGECO à PONT SAINT MARTIN :	03/09/2019
824	Marché en procédure adaptée - Réalisation d'un complexe de tennis sur le site du Moulin Neuf - Relance des lots 3 et 4 - Attribution des marchés. Entreprise retenue : Constructions Bois EMG à PLOUAGAT : SARL BATIMONTE à LOPERHET :	03/09/2019
826	Marché en procédure adaptée - Réfection des sanitaires à l'école Prévert primaire - Avenant n° 1 Entreprise retenue : EURL Celtic Chauffage à GUIPAVAS :	03/09/2019
828	Société APA (Assistance et Protection antiparasitaires) - Contrat de contrôle, de prévention et de lutte contre les rongeurs dans divers bâtiments et sites communaux - Durée 1 an renouvelable 2 fois Montant annuel révisable :	03/09/2019
852	Convention avec la SELARL AVOXA à RENNES. Représentation en défense devant le tribunal administratif. Contentieux en droit de l'urbanisme. Montant de la prestation :	12/09/2019
862	Société Iroise Ventilation - Contrat d'entretien du circuit d'extraction des graisses dans les cuisines et offices - Ecole Pergaud maternelle - Avenant n° 1 Montant annuel : 300 € HT	19/09/2019

## **DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LE CLOS DE KERIEGU : CHEMIN DE KERAFLOC'H**

Afin de pouvoir procéder à la numérotation des futures habitations du lotissement « le Clos de Keriégu », il est nécessaire de procéder en préalable à la dénomination de la voie de desserte du lotissement.

Cette voie étant le prolongement du chemin de Kerafloc'h existant, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- Chemin de Kerafloc'h



### **Avis de la Commission**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable*

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018**

Conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire de chaque commune de Brest Métropole doit présenter à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Le rapport annuel 2018 comprend une présentation générale, les faits marquants 2018, des données économiques et financières et une présentation de l'organisation générale.

Ce rapport est accompagné d'un flash info relatif à l'eau potable et d'un flash info relatif à l'assainissement.

Le dossier complet est à disposition des élus et du public au secrétariat des services techniques.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce dossier pour l'année 2018 et à en prendre acte.

### **Avis des Commissions**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : prend acte.*

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: prend acte.*

### **Le Conseil Municipal prend acte du dossier.**

## **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES - CONTRAT DE VILLE DE BREST METROPOLE**

Le contrat de ville 2015-2020 du territoire de Brest métropole dont la commune de Guipavas est signataire est prolongé, par circulaire du 7 mars 2019 de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette mesure de prorogation du contrat de ville, cadre de l'action territoriale de la politique de la ville, est l'occasion pour l'ensemble des signataires de lui donner une nouvelle impulsion au regard des actions qui ont été menées et des évolutions survenues depuis sa signature. Il prend la forme d'un « protocole d'engagements réciproques et renforcés » qui sera annexé au Contrat de Ville 2015-2020.

Présenté au comité de pilotage du 3 juillet 2019 pour validation, le protocole est structuré en fonction des 7 ambitions et des 3 axes transversaux du Contrat de Ville signé en 2015. Les engagements initiaux tels que prévus sont maintenus.

Le protocole d'engagements réciproques et renforcés devient la feuille de route de chacun des partenaires et le document de référence fixant les priorités d'action jusqu'à fin 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de protocole d'engagements réciproques et renforcés du Contrat de ville de Brest métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'engagements réciproques et renforcés à intervenir.

### **Avis des Commissions**

*-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable*

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF ELAN POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES JEUNES 2019 : AVENANT N° 1**

Dans le cadre de la charte interinstitutionnelle « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest Métropole » signée en 2012, il a été décidé en 2016 de proposer à l'ensemble des communes de Brest Métropole d'intégrer le dispositif "Elan" (anciennement dispositifs "coup de pouce" et "on s'lance").

Ce dispositif permet de financer des projets proposés par les jeunes de 11 à 30 ans. Cette collaboration intercommunale et interinstitutionnelle a pour objectifs :

- D'apporter un soutien partagé aux projets des jeunes sur le territoire métropolitain,
- De développer une communication partagée afin de toucher un large public,
- D'assurer un accompagnement de projet approfondi,
- D'offrir une grande réactivité en matière d'aide financière,
- De travailler à la valorisation des projets des jeunes.

La participation financière de la commune de Guipavas s'élève pour l'année 2019 à 1 109 €, montant calculé à proportion de la population des 18-30 ans résidant sur son territoire.

Cet avenant à la convention est signé pour une année, du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2019. Une évaluation de ce dispositif sera menée en fin d'année 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### Avis des Commissions

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

### Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

#### **PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES**

La Ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS ou IME).

La commune ne disposant pas de classe de ce type, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 726,52 € par enfant scolarisé (sur la base de la participation forfaitaire versée aux établissements scolaires privés de la commune pour 2019) à l'établissement suivant :

-	IME et SESSAD Jean Perrin – Brest	2 179,56 €
	3 enfants scolarisés	

### Avis des Commissions

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

### Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

#### **CONVENTION SUR LES MODALITES DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Considérant la nomination d'un nouveau Trésorier depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le comptable public visant à optimiser le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers. La convention, jointe en annexe, permet de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- La modernisation et l'optimisation de la chaîne de recouvrement, de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable,
- La définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur.

La signature de la convention et son annexe permet ainsi de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteurs.

### Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**DEPLACEMENT DES ELUS MANDATS SPECIAUX**

Dans le cadre de la délibération n° 12 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relative aux conditions de remboursement des frais engagés par les élus lors de missions relevant de mandats spéciaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déplacement suivant :

Congrès des maires à Paris du 18 au 21 novembre 2019

Y participeront :

- Mesdames Danièle Le Calvez et Isabelle Kergastel
- Messieurs Fabrice Jacob, Yannick Cadiou, Joël Tranvouez et Philippe Jaffrès

En cas d'empêchement de personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer.

**Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante : (détail joint en annexe)

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : + 600 000 €
- Recettes : + 600 000 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : + 460 000 €
- Recettes : + 460 000 €

**Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

Abstentions : Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard LE CALVEZ, Catherine GUYADER.

**DEGATS DE CHOUCAS DES TOURS - MOTION**

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette

calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

### **Le Conseil Municipal**

Demande qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.

Demande que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.

Demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soit légalement indemnisés par l'Etat.

### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable*

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

Abstentions : Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

**Prochain Conseil Municipal le mercredi 11 décembre 2019, 18h30.**



Fin de séance à 19h24.

